REGLEMENT de JEU
JEU « 30 ans de Rouge Passion Gratounett' »

Article 1 – Préambule

La société SPONTEX (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 46 913 400 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 309 552 040 dont le siège social est au 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex, propose sur le site internet accessible à l'URL www.spontex.fr (ci-après désigné le « **Site** »), du 01 août 2014 au 31/01/2015, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Opération 30 ans de Rouge Passion Gratounett' » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Ce Jeu fera l'objet du présent règlement (ci-après le désigné le « **Règlement** »).

Le Site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès à internet résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et ayant acheté le Produit Eligible tel que défini à l'article 3.2, à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique). Seule la première inscription valide sera

prise en compte, toute autre inscription sera automatiquement annulée. Si le participant gagne il ne pourra alors plus rejouer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique créées à l'occasion du Jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

Article 3 - Déroulement du Jeu

3.1 Durée

Le Jeu se déroulera du 01/08/2014 au 31/01/2015 à minuit inclus.

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat qui prendra la forme de 26 Instants Gagnants ouverts (« ci-après dénommés « Instant(s) Gagnant(s) Ce jeu est annoncé par : les packs Gratounett' porteurs de l'offre.

Préalablement au début du Jeu, les 26 Instants Gagnants, qui interviendront pendant toute la durée dudit Jeu, sont tirés au sort aléatoirement à partir d'un programme informatique. La liste des Instants Gagnants est déposée chez l'huissier désigné à l'Article 10 du Règlement.

3.2 Description du Jeu

Le produit dont l''achat conditionne la participation au Jeu (ci-après dénommé le « Produit ») est le suivant :

- Lot de deux (2) éponges Spontex Gratounett' Stop Graisse

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

1) Acheter le Produit entre le 01/08/2014 et le 31/01/2015 et conserver le code-barres figurant sur l'emballage ainsi que le ticket de caisse correspondant à l'achat du Produit.
2) Se rendre sur le Site, s'inscrire en renseignant ses informations personnelles [nom, prénom, adresse postale exacte, adresse e-mail et mot de passe], entrer le code-barres figurant sur l'emballage du Produit et participer au Jeu en en suivant les instructions données ;
   Pour que sa participation puisse être valablement prise en compte, chaque participant devra obligatoirement avoir renseigné tous les champs du formulaire d'inscription au Jeu, étant précisé qu'il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails.
   La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

3) Plusieurs options sont alors envisageables :
   - Option 1 : Le participant a gagné un des lot(s) mis en jeu.
     Dans ce cas, le message suivant apparaît: « *Félicitations ! Vous venez de remporter [Nom du lot] d'une valeur indicative de [Valeur du lot] . Un e-mail de confirmation vient de vous être envoyé.Surtout conservez bien le code-barres de votre produit et le ticket de caisse que vous allez devoir nous renvoyer pour recevoir votre [Nom du lot]* ».
   - Option 2 : Le participant a déjà joué le même jour.
     Dans ce cas, le message suivant apparaît : « *Nous sommes désolés, vous avez déjà participé aujourd'hui. Retentez votre chance demain !* »
   - Option 3 : Le participant a entré un code-barres erroné.
     Dans ce cas il voit apparaître la phrase suivante : « *Désolé ! Le* code-barres *est erroné*»

3.3 Détermination du Gagnant

Le participant qui joue à un des instants identifiés préalablement comme gagnant par la Société Organisatrice sera déclaré gagnant. Il sera informé immédiatement de son gain et une confirmation lui sera envoyée par courrier électronique sur l'adresse indiquée lors de son inscription. A chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

Dans l'hypothèse où aucune participation n'est enregistrée entre deux Instants Gagnants, la dotation du premier Instant Gagnant est reportée à l'Instant Gagnant suivant. Ainsi, pour l'Instant Gagnant suivant, le premier participant gagnera la dotation affectée à l'Instant Gagnant en cours et le participant suivant gagnera la dotation affectée à l'Instant Gagnant précédent pour lequel il n'y avait pas eu de participation.

3.4. Modalités d'obtention du lot remporté

3.4.1 Afin d'obtenir le lot remporté, tout gagnant devra renvoyer ses coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse, adresse e-mail ayant servi lors de l'inscription) ainsi que le code-barres figurant sur l'emballage du Produit et le ticket de caisse correspondant à l'achat du Produit, le tout sous pli suffisamment affranchi qui devra être envoyé au plus tard le 28/02/2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

OPERATION SPONTEX 30 ans Gratounett' n°5512
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX

3.4.2 Sous réserve du respect des modalités visées au paragraphe 3.4.1 ci-dessus, et après vérification des conditions d'octroi du lot en cause, le Gagnant est avisé par la Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse déclarée. Le lot remporté sera adressé au participant gagnant dans un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de la réception de ses preuves d'achats dans les conditions visées au 3.4.1

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou envoyée après le 28/02/2015 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

Article 4 - Remboursement des frais de participation

L'accès au Site, et la participation au Jeu qui y est proposée, sont entièrement libres et gratuits.

Les frais de connexion au Site, exposés par le participant, lui seront donc remboursés à sa demande.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : la facture établissant les frais de connexion au Site, un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC), l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle.

Un seul remboursement par foyer est admis (même nom, même adresse, et/ou même IBAN-BIC).

Article 5 - Description des lots

La liste des lots mis en jeu figure en Annexe du présent Règlement.

A défaut d'indication contraire, les produits ou services mis en jeu sont dépourvus de toute option ou accessoire.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts.

Si la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le participant, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre. La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant désignerait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

Article 6 – Acceptation et respect du Règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de toute personne ne respectant pas intégralement le règlement et notamment si : les informations et coordonnées fournies par le participant sont ou si le participant a violé l'un quelconque des principes énoncés à l'article 1 du présent Règlement.

Article 7- Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société Organisatrice : « Opération 30 ans de rouge Gratounett' », Service consommateurs SPONTEX, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92 705 COLOMBES CEDEX.

Article 8 – Responsabilité

7.1 Liée à l'accès Internet du participant

La connexion au Site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet ou de l'impossibilité de connexion des participants à Internet de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion

nécessaire à la participation. Ainsi sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets ou impossibles à vérifier.

Toute évolution ou changement du programme du Site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le Site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

7.2 Liée au déroulement du Jeu et à son organisation par la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée issus de ces dysfonctionnements.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un Gagnant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 9 - Utilisation des données du Gagnant

Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou électronique dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu.

Article 10 - Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

L'ensemble des dispositions du Règlement peut être consulté gratuitement sur le Site dans la rubrique "Règlement" en bas de chaque page ou obtenu en écrivant à la Société Organisatrice, l'adresse figurant dans le premier article du Règlement.

Article 11 - Loi applicable et interprétation

Le Règlement est régi par le droit français.
Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

Fait à Colombes, le 18 juillet 2014

Annexe - LISTE DES LOTS MIS EN JEU

- 20 (vingt) machines Nescafé Dolce Gusto Genio de couleur rouge d'une valeur de 129,90€ toutes taxes comprises
- 6 (six) appareils photo numérique reflex Nikon D3100 avec objectif 18-55mm de couleur rouge d'une valeur unitaire de 599 € toutes taxes comprises